



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20260414-17-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°17/2026

**Objet : Décision portant signature d'un contrat pour des ateliers « biblio-sophro » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de Juliette Delbreuve – sophrologue – sise 93 rue Ardouin – 93400 Saint Ouen sur Seine

### DECIDE

**Article 1 :** de signer avec Juliette Delbreuve – sophrologue – sise 93 rue Ardouin – 93400 Saint Ouen sur Seine, un contrat pour des ateliers « biblio-sophro » qui auront lieu le samedi 12 septembre 2026 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

**Article 2 :** que le coût de la prestation s'élève à 400 € H.T, TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

**Article 3 :** que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5 :** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 07 avril 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

